

**Fiche-action 2.1** : Renforcer le réseau d'accueil et d'accompagnement économique

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Morvan</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2.1</b>	<b>Renforcer le réseau d'accueil et d'accompagnement économique</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Accueillir et vivre ici		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>La qualité de l'accueil et de l'accompagnement à l'installation est un élément d'attractivité essentiel, au même titre que la qualité du cadre de vie.</p> <p>En effet, être en capacité de concevoir et mettre en œuvre un accueil et un accompagnement personnalisé au plus proche du territoire, en lien avec les acteurs de la dynamique économique locale, constitue un atout appréciable et apprécié dès lors qu'il facilite la réussite des projets.</p> <p>L'objectif est de pouvoir disposer d'un réseau technique d'accueil et d'accompagnement des actifs et des professionnels, organisé et complémentaire selon un maillage défini à l'échelle du territoire. Cet accueil doit être lisible et simple vis-à-vis des porteurs de projets, et exempt de toute lourdeur administrative, avec des accompagnants capables d'intégrer toutes les dimensions de l'installation.</p> <p><b>Action 2.1.1-</b> Animation des Points d'Accueil Economique organisés au niveau des communautés de communes du territoire.</p> <p><b>Lien avec la stratégie de l'accueil :</b> cette animation permet l'accompagnement des porteurs de projets individuels endogènes et exogènes (c'est-à-dire accueil et maintien) dans leurs parcours d'installation (en renforçant le suivi, en assurant le suivi de leur projet, au fur et à mesure de son évolution, en travaillant en réseau, etc.).</p> <p><b>Action 2.1.2-</b> Mise en place d'outils visant à structurer le réseau d'accueil et à améliorer la qualité de l'accompagnement économique</p> <p><b>Lien avec la stratégie de l'accueil :</b> Animé par le Parc et les Pays, en bénéficiant des expériences en cours et en créant des outils améliorant la performance et la qualité de l'accompagnement des porteurs de projets économiques, l'action permet de coordonner aux échelles intercommunales, les acteurs locaux de la création d'activité, du logement, du foncier et du cadre de vie, pour mieux connaître les ressources du territoire et répondre aux besoins des nouveaux arrivants dans le cadre de leur installation professionnelle et familiale :</p> <p>A) création et gestion d'un observatoire permanent du foncier et de l'immobilier d'entreprises disponibles</p> <p>B) qualification des offres de transmission-reprise commerce, artisanat, tourisme, agriculture...</p> <p>C) organisation de sessions d'accueil conception de kits d'accueil</p>		
<b>3. TYPE DE SOUTIEN</b>		
Subvention		
<b>4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS</b>		

POI Massif Central : OS 3.2 Ingénierie pour la construction d'une offre d'accueil qualifiée  
PDR FEADER mesure 16 « coopération » (article 35), sous mesure 16.7 : Aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement autres que les stratégies de DLAL

## 5. COÛTS ADMISSIBLES

### Action 2.1.1 :

- Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales
- Frais professionnels : déplacements, restauration, hébergements et formations

### Action 2.1.2

#### Prestation de services

- Prestations intellectuelles (conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération)
- Prestations extérieures, études (études d'évaluation et de diagnostic)

#### Frais de communication

conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication

#### Logistique

Frais d'organisation d'évènements liés à l'animation du réseau : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacements, frais de restaurations, frais de formation liés à l'opération financée

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

## 6. BÉNÉFICIAIRES

### Action 2.1.1 :

Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public

### Action 2.1.2

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, - Associations de droit public

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

### Action 2.1.1 :

- Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment la gouvernance locale pour la mise en œuvre du projet et des différentes actions, son articulation avec la politique de développement local contractualisée dans les contrats de territoire et son inscription dans les dispositifs de l'accueil
- Pour les associations, un conventionnement avec la communauté de communes est demandé

### Action 2.1.2

#### Prestation de services

- Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment la prestation de service peut répondre aux besoins et aux objectifs de la commande

#### Frais de communication

- Les actions de valorisation doivent utiliser les outils de promotion ainsi que la charte graphique issus de la stratégie de marketing territorial de l'action 4.1

**Logistique**

- Le porteur de projet doit décliner les outils développés dans le cadre de l'action 4.2

**8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans, et dégressive de 10 points par an (sur le taux d'intervention du FEADER)

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION**

**Action 2.1.1 :**

Nombre de porteurs de projets accompagnés

2018 : 60

2020 : 120

**Action 2.1.2**

**Prestation de services**

2 sessions d'accueils/an (tournantes au sein du territoire)

Mise en place d'outils et de bases de données : 2018 : 2

2020 : 5

**Frais de communication**

Outils de communication mis en place : 5

**Logistique**

Nombres de points d'accueil économique en réseau (opérationnels et harmonisés) : 10

1 opération de mise en réseau/formation par an

**Fiche-action 2.2** : Construire et accompagner une offre d'activités et d'emplois

<b>LEADER 2014-2020</b>	<b>GAL Morvan</b>	
<b>ACTION</b>	<b>N°2.2</b>	<b>Construire et accompagner une offre d'activités et d'emplois</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>1. DESCRIPTION GÉNÉRALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION</b>		
Accueillir et vivre ici		
<b>2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS</b>		
<p>Si la politique locale d'accueil se doit de promouvoir une offre globale, l'une des entrées privilégiée reste l'offre d'activités. Il s'agit donc d'accompagner les initiatives et d'agir sur les potentiels d'activité à développer ou à faire émerger. Pour que cette offre d'activités soit au service et en adéquation avec la stratégie d'accueil, elle nécessite un travail de prospective (ex. GPECT...), un travail de coordination et d'animation des acteurs économiques et institutionnels, un travail de promotion et de communication, et un accompagnement pour concrétiser les projets.</p> <p><b>Action 2.2.1</b> - Identification de nouveaux potentiels d'activités :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) soutien aux expertises et études de faisabilité,</li> <li>b) soutien aux projets innovants de préfiguration.</li> </ul> <p>Les premières filières identifiées (non-exhaustives) sont notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Économie circulaire »</li> <li>- « Economie sociale et solidaire »</li> <li>- « Services aux personnes »</li> <li>- « Énergies renouvelables et croissance verte »</li> </ul> <p><b>Lien avec la stratégie de l'accueil</b> : l'action a pour objectif de structurer des offres d'activités peu ou mal mis en valeur actuellement. Si des initiatives, publiques et privées, prises depuis quelques décennies permettent de maintenir de l'emploi, tout au mieux de palier à la perte d'emplois sur certains secteurs d'activités, l'action doit permettre d'identifier des gisements d'activités économiques et d'emplois nouveaux pour favoriser l'arrivée de porteurs de projets économiques, maintenir et accueillir de la population active.</p> <p><b>Action 2.2.2</b> - Soutien aux outils expérimentaux d'aide à la création et au renforcement d'activités</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Soutien aux plateaux techniques de formations,</li> <li>b) Soutien aux actions innovantes propres à susciter la création d'activités (ex. bus itinérant à la création d'entreprise...)</li> </ul> <p><b>Lien avec la stratégie de l'accueil</b> : cette action agit sur deux leviers à la base de l'offre d'activités et de sa structuration, contribuant à l'attractivité et au maintien de la population active. D'une part, en se dotant des capacités à accueillir des offres de formations localement, à la fois comme facteur d'attractivité selon les spécificités du territoire et comme outil pour assurer un niveau de qualification et de performance en lien avec les potentiels de développement économique du territoire ; et d'autre part, en faisant évoluer les mentalités pour accroître l'esprit d'entreprise et les initiatives créatrices d'emplois.</p> <p><b>Action 2.2.3</b> - Valorisation de nos potentiels d'activités</p> <p><b>Lien avec la stratégie de l'accueil</b> : cette action vise à soutenir un socle d'activités en lien avec des ressources endogènes du territoire (création de valeur ajoutée autour des ressources naturelles et</p>		

au sein d'une économie présentielle), comme vecteur du développement économique local et également propre à créer de l'attractivité pour de nouveaux arrivants dans les villes du territoire et dans les communes qui ont tendance à devenir de plus en plus résidentielles.

a) Le commerce, l'artisanat et les services marchands (y compris services touristiques)

Les opérations pourront bénéficier de cofinancements LEADER sur la base d'une stratégie de développement commercial, pour:

- L'animation et le pilotage (coordination générale, actions de structuration et d'animation d'associations de commerçants, communication et promotion)
- L'accompagnement et le développement d'offres de services innovants visant à améliorer l'accueil, à mettre en œuvre des démarches qualité, à s'adapter aux nouveaux comportements des consommateurs et aux opportunités du e-commerce, à mettre en place des outils de management, à faciliter la transmission...
- La mise en place de sites Internet qui contribuent à rapprocher l'ensemble des commerçants entre eux et à l'égard de leur clientèle
- La modernisation de locaux d'activité (dont dernier commerce) et des équipements professionnels (dont véhicules de tournées)
- La sécurisation et l'accessibilité
- La rénovation des vitrines
- L'amélioration de la signalétique

b) La 2<sup>nd</sup>e transformation du bois

- Promotion de la filière bois (« le bois sous toutes ses formes »)
- Soutien aux investissements

c) L'agriculture

- Sensibilisation au « consommer local »
- Soutien aux lieux tests agricoles
- Soutien pour de nouveaux produits agricoles

d) Les hébergements touristiques (hôtellerie indépendante, gîtes de groupes et campings)

- Étude de maillage

Soutien aux opérations de modernisation, réhabilitations, développement de nouveaux services et équipements des hébergements touristiques

### 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

### 4. LIENS AVEC D'AUTRES RÉGLEMENTATIONS

Sans objet

### 5. COÛTS ADMISSIBLES

#### **Action 2.2.1 a :**

- Prestations extérieures / études : études de faisabilité, études de marché, étude de maîtrise d'œuvre et études d'opportunité
- Frais de rémunération : salaires bruts et charges patronales

#### **Action 2.2.1.b :**

- Frais d'investissements hors des filières identifiées à l'action 2.2.3 : acquisition de terrain (dans la limite de 10% de l'assiette éligible), acquisition de bâtiments démolition de bâtiments, frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, acquisition d'équipements liés à l'activité, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Matériel : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel

**Action 2.2.2.a :**

- Frais d'investissements : frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, acquisition d'équipements, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Matériel : Acquisition de petit matériel

**Action 2.2.2.b :**

- Investissements : acquisition d'équipements
- Matériel : Acquisition de petit matériel
- Frais de communication : conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication
- Frais d'organisation d'événements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacements, frais de restaurations, frais de formation liés à l'opération financée

**Action 2.2.3.a :**

**Etudes stratégiques :**

- Prestations extérieures / études : études d'évaluation, études de diagnostic, et études de programmation

**Animation et coordination d'opération collective**

- Frais de rémunération (salaires bruts et charges patronales)
- Frais professionnels (déplacements, restauration, et formations)

**Expertises, coaching :**

- Prestations extérieures / études par la mise en place de chéquiers conseils : études d'opportunité, études de faisabilité, étude de marché, études de diagnostic
- MO : assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

**Frais d'investissements**

- Investissements : acquisition de terrain, acquisition de bâtiments démolition de bâtiments, frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, acquisition d'équipements liés à l'activité, aménagements d'espaces publics, acquisition et installation de mobilier urbain
- Matériel : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel

**Frais de communication et de logistique pour des animations et des opérations de promotions commerciales et artisanales**

- Prestations intellectuelles : conception et acquisition de logiciels informatiques et/ou de bases de données spécifiques à l'opération
- Matériel : Acquisition de petit matériel
- Frais de communication : conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication
- Frais d'organisation d'événements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacements, frais de restaurations, frais de formation

**Action 2.2.3.b :**

**Promotion de la Filière Bois**

- Frais de communication : conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication
- Frais d'organisation d'événements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacements, frais de restaurations, frais de formation

**Soutien aux investissements**

- Investissements : acquisition d'équipements liés à l'activité
- Matériel : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel

**Action 2.2.3.c :**

**Sensibilisation au « consommer local »**

- Frais de communication : conception d'outils web et print ; réalisations, éditions et impressions de documents et support de communication ; prestation de service de communication ; campagnes de communication
- Frais d'organisation d'évènements : prestations extérieures, frais de location de salle et de matériel, frais de déplacements, frais de restaurations, frais de formation

**Soutien au développement des lieux test agricoles**

- Investissements pour le soutien à l'amélioration et au développement des lieux tests agricoles existants : acquisition de terrain, acquisition de bâtiments, démolition de bâtiments, frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, acquisition d'équipements liés à l'activité, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre
- Matériel : acquisition de matériel roulant, acquisition de petit matériel

**Soutien pour de nouveaux produits agricoles**

- Prestations extérieures pour le développement et la commercialisation de produits agricoles nouveaux : études de faisabilité, études de marché et études d'opportunité

**Action 2.2.3.d :**

**Etude d'opportunité**

- Prestations extérieures : études de diagnostic, études de marché, étude de faisabilité, études d'opportunité, études de programmation et étude maîtrise d'œuvre

**Soutien à de l'investissement**

- Investissements hors travaux de mises aux normes en réponse aux exigences réglementaires : acquisition de terrain, acquisition de bâtiments, démolition de bâtiments, frais de construction ou réhabilitation de bâtiments, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs, aménagements paysagers, acquisition d'équipements liés à l'activité, assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre

Un taux forfaitaire de 15% des frais de personnel directs éligibles destiné à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, conformément à l'article 68.1 (b) du règlement (UE) n°1303/2013, peut être appliqué.

**6. BÉNÉFICIAIRES**

**Action 2.2.1 a :**

Syndicats mixtes, PETER, Collectivités territoriales et leurs groupements , Associations de droit privé, Associations de droit public

**Action 2.2.1.b :**

Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public, Entreprises au sens communautaire (micro entreprises, petites entreprises, PME, et grandes entreprises), Groupements d'entreprises au sens communautaire, Sociétés d'Economie Mixte (SEM), Syndicats professionnels ou interprofessionnels

**Action 2.2.2.a :**

Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, Etablissements publics

**Action 2.2.2.b :**

Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public, Groupements d'entreprises au sens communautaire, Syndicats professionnels ou interprofessionnels, Etablissements publics

**Action 2.2.3.a :**

**Etudes stratégiques :**

Syndicats mixtes, PETR

**Animation et coordination d'opération collective**

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public

**Expertises, coaching :**

Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public, Entreprises au sens communautaire, Groupements d'entreprises au sens communautaire

**Frais d'investissements**

Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public, Entreprises au sens communautaire : Micro et petites entreprises, Groupements d'entreprises au sens communautaire, Sociétés d'Economie Mixte (SEM)

**Frais de communication et de logistique pour des animations et des opérations de promotions commerciales et artisanales**

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit privé, Associations de droit public

**Action 2.2.3.b :**

**Promotion de la Filière Bois**

Associations de droit privé, Associations de droit public, Groupements d'entreprises au sens communautaire

**Soutien aux investissements**

Associations de droit privé, Associations de droit public, Entreprises au sens communautaire, Groupements d'entreprises au sens communautaire

**Action 2.2.3.c :**

**Sensibilisation au « consommer local »**

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités territoriales et leurs groupements, Groupements d'agriculteurs, Associations de droit public, Associations de droit privé

**Soutien au développement des lieux test agricoles**

Collectivités territoriales et leurs groupements, Agriculteurs, Groupements d'agriculteurs, Associations de droit public, Associations de droit privé

**Soutien pour de nouveaux produits agricoles**

Collectivités territoriales et leurs groupements, Agriculteurs, Groupements d'agriculteurs, Associations de droit public, Associations de droit privé

**Action 2.2.3.d :**

**Etude d'opportunité**

Syndicats mixtes, PETR, Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit public, Associations de droit privé

**Soutien à de l'investissement**

Collectivités territoriales et leurs groupements, Associations de droit public, Associations de droit privé, Entreprises au sens communautaire : micro et petite entreprise, Particuliers

**7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE**

**Action 2.2.1 a :**

- Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment cette étude s'insère dans le processus de construction d'offre d'activité

**Action 2.2.1.b :**



- Le porteur de projet doit rédiger une première note précisant la contribution aux préconisations issues des expertises préalables de l'action 2.2.1
- Le porteur de projet doit rédiger une seconde note expliquant comment est pris en compte dans le projet le maintien ou la création d'emploi

- Le porteur de projet doit fournir des éléments d'études de marchés et un business plan  
Les actions portant sur les filières de l'action 2.2.3 sont inéligibles (commerce, hébergement...)

**Action 2.2.2.a :**

Le porteur de projet doit rédiger une note identifiant le besoin et l'objectif de qualification/formation visé par le plateau technique

**Action 2.2.2.b :**

Le porteur de projet doit fournir un programme d'animation avec des dates de début et de fin

**Action 2.2.3.a :**

**Etudes stratégiques :**

Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment la prestation de service peut répondre aux besoins et aux objectifs de développement du commerce, de l'artisanat et des services marchand

**Animation et coordination d'opération collective**

Le porteur de projet doit fournir un programme d'animation avec une date de début et une date de fin

**Expertises, coaching :**

Le porteur de projet doit fournir une note identifiant des besoins spécifiques et justifiant les liens avec la stratégie des Pays pour préciser les bénéficiaires, la vocation et le volume (nombre et montant financier) de chéquiers-conseils à mettre en place

**Frais d'investissements**

Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment est pris en compte dans le projet le maintien ou la création d'emploi

Le porteur de projet doit fournir des éléments d'études de marchés et un business plan

**Frais de communication et de logistique pour des animations et des opérations de promotions commerciales et artisanales**

- Le porteur de projet doit rédiger une note précisant comment le projet est un projet global d'animation du commerce, de l'artisanat et des services, s'intégrant dans le cadre d'une action collective des artisans et commerçants, visant à conquérir de nouveaux clients

- Pour les manifestations qui s'insèrent dans ce projet global, le porteur de projet doit rédiger une seconde note justifiant de la mise en place d'actions spécifiques visant à créer directement du flux dans les commerces et à accroître le fichier "clients" de l'association de commerçants-artisans locale

**Action 2.2.3.b :**

**Promotion de la Filière Bois**

- Le porteur de projet doit fournir un programme de communication et/ou d'animations avec une date de début et une date de fin

**Soutien aux investissements**

- Le porteur de projet doit fournir un programme de communication et/ou d'animations avec une date de début et une date de fin

**Action 2.2.3.c :**

**Sensibilisation au « consommer local »**

- Le porteur de projet doit fournir un programme de communication et/ou d'animations avec une date de début et une date de fin

**Soutien au développement des lieux test agricoles**

- Pour être éligibles, les opérations doivent porter uniquement sur des lieux tests agricoles existants en vue de développer et/ou diversifier leur activité.
  - Le porteur de projet doit fournir une étude de marchés et un plan de développement d'exploitation
- Soutien pour de nouveaux produits agricoles**
- Le porteur de projet rédigera une note expliquant comment le produit proposé permettra le développement de l'agriculture locale
  - Le porteur de projet rédigera une note expliquant comment la prestation de service peut répondre aux besoins et aux objectifs de développement de nouveaux produits

**Action 2.2.3.d :**

**Etude d'opportunité**

- Le porteur de projet rédigera une note expliquant comment le projet prend en compte les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable pour le bassin touristique du Morvan et du contrat de Canal sur le bassin touristique du Canal du Nivernais

**Soutien à de l'investissement**

- Les hébergements touristiques éligibles sont : les hôtels indépendants, les gîtes de groupes, les campings et les meublés touristiques.
- Les établissements stratégiques pourront être accompagnés dès lors qu'ils sont identifiés dans le cadre des études préalables
- Le porteur de projet rédigera une note expliquant comment le projet prend en compte les principes de la Charte Européenne du Tourisme Durable pour le bassin touristique du Morvan et du contrat de Canal sur le bassin touristique du Canal du Nivernais

**8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

L'examen et la sélection des projets relevant de cette fiche-action seront l'objet de critères définis dans le règlement d'intervention du programme LEADER. Ce règlement sera établi sur proposition du comité technique et validé par le Comité de programmation.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximal d'aides publiques : 100 %

Taux fixe de cofinancement LEADER : taux de 80 % de la dépense publique nationale retenue

Pour les actions récurrentes, l'aide sera limitée à 3 ans, et dégressive de 10 points par an (sur le taux d'intervention du FEADER)

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES QUE LA FICHE ACTION**

**Action 2.2.1 a :**

Réalisation d'expertises, études prospectives sur les potentiels d'activités :

2018 : 2 - 2020 : 5

**Action 2.2.1.b :**

Nombre de projets de préfiguration et/ou innovants aidés : 8

**Action 2.2.2.a :**

Nombre de personnes formées (dont artisans, salariés d'entreprises, demandeurs d'emploi...) : 50 par an.

**Action 2.2.2.b :**

Nombre d'actions innovantes:

2018 : 1 - 2020 : 4

**Action 2.2.3.a :**

**Etudes stratégiques :**

Nombre d'études stratégiques : 2

**Animation et coordination d'opération collective**

Nombre d'opérations collectives engagées et accompagnées

2018 : 1 par Pays

**Expertises, coaching :**

Nombre d'expertises : 50

**Frais d'investissements**

Nombre d'opérations soutenues

2018 : 30

2020 : 70

**Frais de communication et de logistique pour des animations et des opérations de promotions commerciales et artisanales**

Nombre d'opérations soutenues : 30

**Action 2.2.3.b :**

**Promotion de la Filière Bois**

Outils de communication et de promotion mis en place : O/N

**Soutien aux investissements**

Nombre d'emplois maintenus ou créés : 15

**Action 2.2.3.c :**

**Sensibilisation au « consommer local »**

Cf. cibles des stratégies de communication (CCGAM, Nivernais et PNRM)

**Soutien au développement des lieux test agricoles**

Accompagnement de lieux tests agricoles : 3

**Soutien pour de nouveaux produits agricoles**

Nombre de produits agricoles nouveaux : 3

**Action 2.2.3.d :**

**Etude d'opportunité**

Nombre d'études réalisées :

3

**Soutien à de l'investissement**

Nombres d'hébergements touristiques aidés : 15